



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 16 février 2023 à 18 H 30**

Le jeudi seize février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du 08 février 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf Doriane Riehl et Monique Chapellier absentes non excusées.

Max Founeau Comte a été nommé secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2022. En l'absence d'observation le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

**SUIVENT LES DELIBERATIONS**

**DETR : demande de subventions**

**Axe 1 sécurité des biens et des personnes**

**1.2 protection des populations**

**Vidéo- protection**

Le Maire rappelle qu'en 2022 la commune avait délibéré au titre de la DETR 2022 sur le dossier de vidéo-protection et avait obtenu 35 409.00 euros soit 50 % sur une base arrêtée à 70 818.00 euros. L'incident de l'Agence Postale fin d'année 2022 a mis en évidence ce point d'insécurité qui a amené la Commune à revoir l'implantation du système de vidéo protection.

Le coût du projet s'en trouve donc modifié et s'établit ainsi :

Devis réactualisé pour la mise en place d'un système de vidéo protection soit 77 155.00 Euros HT.

Le Maire propose de demander à Mme la Préfète la réactualisation de la subvention sur les bases du nouveau devis.

**Monique Chapellier prend part à la réunion à 18 h 35.**

**Doriane Riehl prend part à la réunion à 18 h 36.**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Adopte l'opération : vidéo protection
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- Sollicite une subvention :
  - Des concours financiers de l'Etat avec réactualisation du montant subventionnable
  - De la Région (plan de soutien des collectivités)
  - Des fonds de concours de la CA Meuse Grand Sud
- autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **Priorité 1**

#### **Axe 4 requalification des espaces**

##### **4.1 requalification des bourgs**

##### **Aménagement rue de la Gare : accessibilité – accès PMR**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération aménagement de la rue de la Gare
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- Sollicite une subvention
  - des concours financiers de l'Etat
  - de la Région
- autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

##### **Amendes de police : demande de subvention**

##### **Travaux de mise en sécurité de la RD 935 : feux tricolores au droit du groupe scolaire.**

La commune envisage une mise en sécurité par la mise en place de feux tricolores au droit du passage piétons rue des Alliés du Groupe Scolaire François Laux.

Cette décision a été prise dans le but de sécuriser les abords du groupe scolaire et la traversée des piétons près de l'arrêt de bus.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- approuve le dossier de travaux exposé pour un montant réactualisé de 20 516.25 euros HT
- sollicite une subvention dans le cadre des amendes de police
- autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **Proposition d'adhésion charte nature**

Vu l'exposé du Maire,

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par 1 abstention, 2 contre et 12 pour

- approuve l'adhésion de la commune de Longeville en Barrois à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, dans le cadre de la démarche « Eau et Biodiversité » et de l'opération « Commune Nature », distinction « Commune Nature »

### **Délivrance de coupes**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes :

- parcelles 33 et 36

selon la destination suivante :

- délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 33 et 36.
- L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité des garants.
- Le bois sera soit vendu à un marchand de bois soit attribué à des affouagistes.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu
- Le délai d'abattage est fixé au 15/04/2023
- Le délai de vidange est fixé au 30/09/2023

### **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services départementaux

**Convention relative à la capture des animaux présentant un risque pour autrui et transport des animaux recueillis**

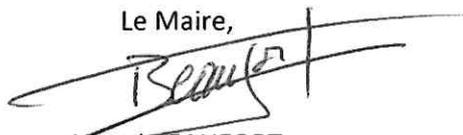
Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne tout pouvoir au Maire pour signer avec le SDIS la convention relative à la capture des animaux présentant un risque pour autrui et le transport des animaux recueillis.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 29.

**-pour extrait conforme-**

Le Maire,



Lionel BEAUFORT

